

# Mémoire sur les îles Seychelles

Par M. Maillart Dumesle en 1775.

-----  
Un manuscrit des Archives Nationales A.N. Col C/4/145.

La cote Col C/4/145 des Archives Nationales rassemble des manuscrits concernant les îles Seychelles entre 1770-1811. Elle a été très largement exploitée par A. A. Fauvel dans un ouvrage intitulé *Unpublished documents on the History of the Seychelles Islands anterior to 1810*. Le manuscrit que nous publions ici est transcrit partiellement dans cet ouvrage pages 104-109.

Cependant Fauvel a mélangé ce texte avec ceux d'autres manuscrits qui sont autant d'autres versions du même mémoire, mais au bout du compte, à la lecture du résultat, il m'a paru nécessaire de transcrire intégralement la version originale, sans les déplacements de texte, motifs à contresens, sans les substantielles coupures, sans les explications et autres propos de Fauvel qui ne sont pas clairement identifiés comme tels, et enfin sans les nombreuses erreurs insérées dans ces ajouts entre crochets. Nous faisons suivre la transcription du texte de Fauvel.

Ni auteur, ni date de rédaction ne figurent sur ce manuscrit, l'identification de l'intendant Maillart et de l'époque de rédaction de ce texte, nous est personnelle.

En 1773, soit un à deux ans plus tôt, le 25 mai, les mêmes administrateurs des Mascareignes avaient envoyé au ministre un Mémoire sur le même sujet : les îles Seychelles. Leurs préoccupations étaient à peu près les mêmes et leur exposé comporte bien des similitudes<sup>1</sup>.

Dans la première transcription, les notes de bas de page sont toutes de notre fait.

=====

## Isle de ~~France~~<sup>2</sup>

Au nord-est de Madagascar, à 4 degrés 30 minutes au sud de la ligne, on trouve un archipel dont les îles les plus considérables sont connues aujourd'hui sous les noms d'îles Seichelles, Praslin, Silhouette, Curieuse, Ste Anne, etc. M. de La Bourdonnais les envoya visiter en 1743, et en 1753 M. Magon, commandant à l'Isle de France, fit prendre possession par le Sr Morphy [Nicolas Morphey] de l'île Seichelles, la plus considérable de l'archipel. Le Sr Morphey y arbora le pavillon du Roi, pratiqua un petit caveau dans lequel il déposa l'acte de prise de possession et le couvrit d'une pierre sculptée aux armes de France.

En 1768, le Sr Marion du Fresne obtint du gouvernement la flûte *la Digue* sous condition de faire des recherches dans l'archipel du nord-est de Madagascar. Le Sr Duchemin, qui commandait ce navire auquel on avait ajouté la goélette *la Curieuse*, aborda au port de Seichelles, d'où il expédia ce dernier petit bâtiment à l'île Praslin, distante de 8 lieues. On en prit possession, et on y plaça, au fond de la baie, un petit massif en maçonnerie avec une taule [tôle] aux armes de France. Le Sr Marion a envoyé le journal de ce voyage qui a duré près de 4 mois et demi, et il y a joint la carte de ces îles.

Cet archipel assure à la navigation et au commerce des avantages considérables à la navigation :

1°. En ce qu'il abrège la route de l'Inde. Les vaisseaux partant de l'Isle de France employaient autrefois trois mois dans leur traversée, aujourd'hui en 30 et 36 jours ils se rendent à la côte de Coromandel. 2°. Il présente une relâche précieuse, un bon port, un mouillage sûr, la facilité de l'eau, des rafraîchissements de toute espèce, et beaucoup de bois pour les radoub. 3°. Dans un cas de tempête, ou d'un combat désavantageux, une escadre y trouve un asile commode pour se refaire, et après s'être réparée, elle peut en 15 jours, se porter sur tous les établissements anglais, tant à la côte Coromandel, qu'à celle de Malabar.

Cet archipel est également utile au commerce :

<sup>1</sup> Lire sur la base documentaire (=> 25 mai 1773)

<sup>2</sup> En tête de la premier page, cet intitulé fautif, raturé et même pas corrigé. Le mot *France* est biffé.

1°. Par la possession du coco de mer, cet arbre précieux, dont le fruit a longtemps été regardé comme une production de la mer, ne croît que dans les seules îles de Praslin et de Curieuse. Son fruit est très estimé et recherché dans l'Inde par la vertu qu'on lui attribue d'être un contrepoison infaillible, il se vend cher et ne coûte que la peine d'être cueilli. 2°. Par la grande abondance de cocotiers de terre, dont la culture est si intéressante dans l'Inde par les bénéfices qu'elle procure. 3°. Par la quantité considérable de tortues de terre, de carets<sup>3</sup> et autres poissons en tous genres, dont la pêche peut faire un objet de commerce pour Achem et la côte de l'est.

Les deux îles les plus grandes et les plus remarquables de cet archipel, sont les îles Seichelles et Praslin.

L'île Seichelles a environ 22 lieues de tour, son port est excellent, et peut contenir un grand nombre de vaisseaux. Jamais il n'y a d'ouragans, l'air y est sain, le sol fertile, et susceptible de produire beaucoup de riz et de maïs ; les pâturages y sont abondants, elle est couverte de très grands bois, propres à la construction.

L'île Praslin, au contraire, est absolument inhabitable, et on ne peut pénétrer dans son intérieur. M. de La Perouze [La Pérouse], commandant la flûte *la Seine* a eu ordre d'y passer en revenant de Pondichéry<sup>4</sup>, et a été obligé par le mauvais temps d'y rester près de cinq jours. Il a visité la pierre de prise de possession, elle y existe encore, mais la feuille de tôle n'y est plus, vraisemblablement elle s'est détachée par le laps de temps, et a roulé dans la mer. Cette île offre le coup d'œil d'un rocher énorme, que l'explosion a brisé en morceaux gros comme des maisons ; dans les intervalles croissent en abondance les cocos de mer. L'île en est couverte depuis la cime des montagnes jusqu'au bord de la mer. Les feuilles de cet arbre, longues et larges de plusieurs toises, servent de pont pour passer d'un rocher à l'autre. Praslin n'a point de port ; mais sa rade est belle, et on y fait l'eau assez commodément ; d'ailleurs elle n'est susceptible d'aucun établissement, et nul homme ne pourrait y habiter.

MM. Desroches et Poivre voulant tirer parti des îles Seichelles, permirent en 1770 au Sr Brayer du Barré, armateur, d'y former un établissement. Ce particulier, à l'aide de quelques associés, envoya à Seichelles plusieurs personnes sous la conduite du Sr Delaunay, pour y ensemercer la terre et y cultiver du café. M. Poivre y ajouta des plants de muscadier et de giroflier. Il en chargea le Sr. Gillot<sup>5</sup> à qui il donna des instructions pour faire multiplier ces arbustes, et 12 nègres du Roi pour les cultiver. Cet établissement prit d'abord quelque faveur ; les premières récoltes en riz et en maïs furent très abondantes, les légumes en tout genre y réussirent, et le café promettait d'y venir aussi beau et aussi bon qu'à Moka. Ces apparences firent faire de nouveaux efforts au Sr. Brayer ; il y fit passer en 1771, 40 ouvriers, Blancs et Noirs avec des bœufs, vaches, volailles, et des graines de toutes les espèces ; mais bientôt, la division s'étant mise parmi ces nouveaux colons, on fut obligé d'en faire revenir plusieurs, et le Sr Brayer lui-même entraîné dans des spéculations en tous genres, ayant mal fait ses affaires et celles de ses associés, se trouva dans l'impossibilité de porter à Seychelles tous les secours dont elle avait besoin. M. de La Pérouse a trouvé au mois de juin 1773, l'établissement dans le plus grand désordre, les gens qui le composent mourant de faim, aux prises les uns avec les autres, et détruisant les tortues de mer, au lieu de chercher leur nourriture dans les productions de la terre. D'un autre côté, M. Gillot chargé de la culture des épiceries, a perdu tous ses plants et il ne lui restait plus que six muscadiers et un giroflier qui ne donnaient même aucune espérance.

Tel est l'état actuel de ces îles. On voit par les actes réitérés de prise de possession, ci-dessus rapportés, qu'elles appartiennent incontestablement à la France. Ce droit qui n'avait été contesté jusqu'à présent par aucune nation, paraît être aujourd'hui révoqué en doute par les Anglais. Voici sur quoi ces soupçons sont fondés.

1°. Ils envoient annuellement à Praslin deux bâtiments pour y charger des cocos de mer qu'ils revendent ensuite fort cher dans l'Inde.

---

<sup>3</sup> La tortue caret : *testudo caretta*. (Histoire naturelle générale et particulière. Par Georges-Louis Leclerc Buffon). *Eretmochelys Imbricata* est une tortue de mer particulièrement réputée pour son écaille.

<sup>4</sup> Non, c'est à l'aller : Parti de l'Isle de France le 18 mai 1773, après une escale à Bourbon, *la Seine* séjourne aux Seychelles du 7 au 26 juin 1773

<sup>5</sup> Inexacte : Gillot qui était venu avec Duchemin en 1769 n'y revint qu'en novembre 1771 jusqu'au 15 février 1772, puis à nouveau en juillet 1772 pour plusieurs années.

2°. Le Chevalier Grenier a trouvé à Seichelles au commencement de 1773, un Anglais dégradé du navire *l'Aigle*, Capitaine Charles Casulo, qui, après avoir enlevé la pierre sculptée aux armes de France, y a substitué son nom et celui de son bâtiment.

3°. Quelques Anglais de Surate ont publié que l'intention de leur commandant, était d'envoyer une petite colonie à Seychelles.

Quoiqu'il en soit, MM. de Ternay et Maillard, très convaincus de la légitimité de nos droits sur ces îles, et de leur importance pour notre commerce et notre navigation, demandent quel parti ils doivent prendre. Ils ne supposent pas que le Gouvernement veuille jamais les abandonner. Les Anglais s'en saisiraient, et dans leurs mains, elles nuiraient infiniment à la sûreté de notre navigation. Il n'y a que deux partis à prendre, c'est de les laisser au Sr Brayer du Barré, ou de les prendre pour le compte du Roi.

Le Sr du Barré, par un ordre de MM. Desroches et Poivre, du 1<sup>e</sup> août 1770, a été autorisé à y former un établissement, à la charge par lui de pourvoir à la nourriture des gens qu'il y enverrait, et de leur fournir non seulement les outils nécessaires pour les différents travaux, mais encore les armes et les munitions dont ils auraient besoin, soit pour se défendre contre les navigateurs étrangers, soit pour éloigner ceux qui voudraient y former des établissements sans la permission de Sa Majesté.

Le Sr du Barré y a fait passer en conséquence, 30 hommes, sous la conduite du Sr Delaunay, avec les vivres, outils, armes et munitions exigés dans sa permission. Il a formé son premier établissement à l'île Ste Anne, à peu de distance de celle de Seichelles, et y a fait construire les cases et les bâtiments nécessaires. Tout lui promettait les plus heureux succès ; les premières récoltes en blés, riz, et maïs, ont été très abondantes. Il a fait beaucoup d'huile de poisson, et a envoyé à l'Isle de France 3.700 tortues, 450 cabris et 200 volailles. Mais à la fin de 1771, M. Poivre exigea que le Sr du Barré portât son établissement à l'île de Seichelles, et lui-même y fit défricher un grand jardin, y envoya des Noirs du Roi, et entreprit d'y faire croître et multiplier les plants d'épicerie. Toute l'attention de cet intendant a été dirigée de ce seul côté<sup>6</sup> ; nulle protection n'a été accordée au Sr du Barré, il a été abandonné à ses propres forces, et bientôt son établissement a été renversé. Ceux qui étaient chargés des intérêts de ce particulier l'ont trompé, et ont vendu à leur profit ses effets les plus précieux, ses ouvriers ont été renvoyés, plusieurs même sont passés dans l'Inde, sa grande pirogue a été enlevée par les Noirs que M. Poivre avait donné à M. Gillot, et que les mauvais traitements de ce dernier, ont forcé de devenir marrons. Enfin le peu de monde qui reste aujourd'hui à Seichelles, abandonné à lui-même, néglige la culture de la terre, et ne se nourrit que des tortues de mer, dont il est à craindre qu'on ne détruise l'espèce par l'abus qu'on en fait.

Le Sr du Barré après avoir rapporté la naissance d'un établissement à Seichelles, demande à continuer celui qu'il a formé ; mais pour le faire avec avantage, et tirer de ces îles toute l'utilité dont elles sont susceptibles, il désire que le Gouvernement lui accorde deux goélettes, avec un bâtiment de transport, 60 Noirs, des charpentiers, 30 soldats ouvriers avec un sergent, et 100 mille livres en papier monnaie. Avec ces secours, il promet de porter l'établissement à sa perfection, pourvoir à sa défense, et payer en quelques années, en vivres et en denrées au Trésor de l'Isle de France, les avances qui lui auraient été faites, de sorte qu'il n'en coûterait rien au Roi.

D'un autre côté, MM. de Ternay et Maillard ne paraissent avoir aucune confiance dans le Sr du Barré, dont l'imagination ardente et ambitieuse lui fait embrasser beaucoup d'objets sans moyens pour les faire réussir. Ils pensent qu'il serait plus avantageux d'avoir dans ces îles un établissement au nom du Roi, et de profiter des offres que font plusieurs habitants des Isles de France et de Bourbon qui demandent la permission d'y passer avec leurs nègres.

Si le parti que proposent ces administrateurs est accepté, il sera nécessaire d'y envoyer un homme, en qualité de Gouverneur, pour maintenir dans ces îles l'ordre et la tranquillité parmi les nouveaux colons. Cette place pourrait être donnée à un capitaine d'infanterie avec un détachement de 30 hommes ; mais on ne peut se dissimuler que quelque économie qu'on y emploie, cet établissement entraînera toujours dans des frais extraordinaires pour lesquels il faudrait assigner des fonds

---

<sup>6</sup> Ce passage permet sans grand risque d'erreur, d'identifier l'auteur de ce Mémoire. On retrouve ici l'antipathie de l'intendant Maillard Dumesle pour son prédécesseur Poivre, et son reproche souvent exprimé contre ce dernier, de ne s'être occupé que des épices.

particuliers, ceux destinés pour les Isles de France et de Bourbon étant trop faibles pour soutenir cette augmentation de dépense.

\*

Reproduction tel quel, notes comprises, d'un extrait de  
*Unpublished documents on the History of the Seychelles Islands anterior to 1810.*

Par Mr A. A. Fauvel, Mahé Seychelles, 1909.

Pages 104-109.

Quelques notes ont été ajoutées par nos soins, elles sont identifiées « Note JPM »

---

*Mémoires et Observations sur les Isles Seychelles autrefois Isles Mahé*, provenant du Dépôt des Cartes, Plans et Journaux de la Marine dont il porte le timbre.

La première découverte des Isles Mahé a été faite en 1742 (le 19 Novre) par MM. Grossin et Lazare Picault commandants le Senault le St. Charles et la Tartane l'Elisabeth ; expédiés par M. Mahé de la Bourdonnais pour la découverte des isles du N. E. de Madagascar (suivant les instructions de M. le Duc de Praslin.)

M. de La Bourdonnais les envoya visiter en 1743. <sup>(7)</sup>

M. de la Bourdonnais en 1744 y envoya le Sieur Lazare Picaud [Lazard Picault] qui en prit possession au nom du Roy et nomma l'île principale : l'Isle Mahé.

En 1753 [1756] [[1756]] M. Magon commandant à l'Isle de France [[Gouverneur des Isles de France et de Bourbon]] voulant avoir une plus parfaite connaissance de ces isles y envoya la Flûte le " Cerf " et la goélette le "St. Benoît" sous les ordres de M. Morphey [Morphy] qui prit possession [suivant l'usage accoutumé] conformément aux ordres de M. Magon [pour y exploiter du bois] et leur donna le nom des Iles Seychelles. Le Sieur Morphey y arbora le pavillon du Roy, pratiqua un petit caveau dans lequel il déposa l'acte de prise de possession et le couvrit d'une pierre sculptée aux armes de France <sup>(8)</sup>.

En 1768 le Sieur Marion du Fresne de la Cie. des Indes obtint du gouvernement la flûte "La Digue" sous condition de faire des recherches dans l'archipel du N. E. de Madagascar. Le Sieur Duchemin, qui commandait ce navire auquel on avait ajouté la goélette la " Curieuse ", aborda au port de Seichelles (*sic*) d'où il expédia ce dernier petit bâtiment (commandé par M. Lempérière et chargé d'exploiter des bois aux Seychelles)<sup>9</sup> à l'isle Praslin distante de 8 lieues. On en prit possession et on plaça, au fond de la baie, un petit massif en maçonnerie avec une taule (*sic*) aux armes de France. Le Sieur Marion Dufresne (de la Cie. des Indes) a envoyé le journal de ce voyage qui a duré près de 4 mois et demi, et il y a joint la carte de ces isles.

(La carte qui existe au Dépôt des Cartes de la Marine marque un pavillon sur la côte de la Baie Nord de Praslin et un autre à Seychelles à l'endroit où est aujourd'hui le Port Victoria).

Cet archipel est également fort utile au commerce :

---

<sup>(7)</sup> Cette phrase n'existe que dans la copie de ce mémoire aux Archives des Colonies. Nous avons mis entre crochets [ ] les parties que l'on trouve en plus dans la copie de ce mémoire aux Archives des Affaires Étrangères. Celles entre double crochets [[ ]] sont des variantes dans une copie trouvée & la Bibliothèque Nationale, collection P. Magry, manuscrits : Cie. des Indes : Seychelles. Celles entre parenthèses ( ) ont été ajoutées par nous d'après d'autres documents de ces mêmes sources.

<sup>(8)</sup> Il n'est question de ce caveau nulle part ailleurs que dans le Mémoire des Colonies provenant de la Marine,

<sup>9</sup> Note JPM : pas du tout, pendant que *La Digue* chargeait du bois sur l'île Seychelles (Mahé), Lempérière visitait l'île Praslin, mais son voilier *la Curieuse* était bien trop petit (50 tonneaux) pour charger du bois.

1°. Comme port de relâche et par la possession du coco de mer, fruit longtemps considéré comme une production de la mer et qui ne croît que dans les seules isles de Praslin et Curieuse. On lui attribue aux Grandes Indes la vertu de contrepoison infailible, il se vend cher et ne coûte que la peine de le cueillir.

2°. Par la grande abondance de cocotiers de terre.

3°. Par la quantité considérable de tortues de terre, de carets et autres poissons (*sic*) de tout genre, dont la pêche peut faire un objet de commerce sur la côte d'Achem et la côte de l'Inde.

L'isle Seichelles (*sic*) a environ 22 lieues de tour, son port excellent peut contenir un grand nombre de vaisseaux. Il n'y a jamais d'ouragans, l'air y est sain, le sol fertile, susceptible de produire beaucoup de riz et de mahis (maïs), les pâturages y sont abondants et elle est couverte de très grands bois, propres à la construction. L'isle Praslin, au contraire, est absolument inhabitable, on ne peut pénétrer dans son intérieur.

(En Mai 1769 M. Poivre chargea M. le Ch. Grenier commandant l'Heure du Berger et le Vigilant (ou le Verd Galant?), commandé par M. de Lafontaine, d'aller reconnaître les dangers au N. de l'Isle de France.)

En (Novembre) 1769 le Sieur du Chemin [Duchemin] est parti du Bengale avec la palle (?) l'Heureuse Marie et a été à Praslin pour y prendre des cocos de mer [il en a perdu le commerce dans l'Inde] (pour y en avoir trop porté.)

Le [12] Août 1770, M. Brayer y a fait passer le Télémaque commandé par M. Le Corre, qui allait à Quéda, pour y faire commencer un établissement sous les ordres de M. de Launay. [[Delaunay] (pour y ensemercer la terre et y cultiver du café. M. Poivre y ajouta des plants de muscadier et de giroflier. Il en chargea le Sr. Gillot<sup>10</sup> à qui il donna des instructions pour faire multiplier ces arbustes, et 12 nègres du Roi pour les cultiver. Cet établissement prit d'abord quelque faveur, les premières récoltes en riz, maïs et patates furent très abondantes, les légumes en tout genre y réussirent et le café promettait d'y devenir aussi bon et aussi beau qu'à Moka. Ces apparences firent faire de nouveaux efforts au Sr. Brayer ; il y fit passer en 1771, 40 ouvriers blancs et noirs avec des bœufs, vaches, volailles, et des graines de toutes les espèces, mais bientôt la division s'étant mise parmi les nouveaux colons on fut obligé d'en faire revenir plusieurs, et le Sr Brayer lui-même entraîné dans des spéculations en tous genres, ayant mal fait ses affaires, et celles de ses associés, se trouva dans l'impossibilité de porter à Seychelles tous les secours dont elle avait besoin.)

En Septembre 1770 M. de La Carrière a passé devant [aux Isles] Seychelles [avec le Vaisseau le Mascarin allant à la côte Malabar] et a donné à M. de Launay [Delaunay] des poules (*sic*) dont il avait besoin [en échange de tortues.]

[En Décembre 1770, l'Heure du Berger, et l'Etoile du Matin ayant été expédiées pour découverte dans l'archipel du N. E. de Madagascar, sous les ordres de M. Durosland et Dercès (d'Hercé) Enseigne de Vaisseau du Roi, ont été relâcher à Seychelles où ils ont pris des tortues et rafraîchissements et ont rapporté que l'Etablissement commencé prenait bonne consistance.]

En Août 1771 La Corvette l'Aigle a été expédiée de Bombay pour découverte dans l'archipel N. E. de Madagascar et a été mouiller à l'Isle Praslin pour y prendre des cocos de mer et a mis le feu sur l'isle Curieuse, puis est venue mouiller à Seychelles.

En Octobre 1771, l'Etoile du Matin commandée par M. Labillolière (La Biollière) et expédiée pour aller reconnaître Andu et Candu, a mis à terre à Seychelles M. Gillot pour y faire un établissement.

[Le 4 Novembre 1771 M. Brayer a envoyé "La Marianne ", commandée par le Sieur Picard<sup>11</sup>, par ordre de M. Poivre pour y porter des vivres et du monde et pour former un établissement sur la grande terre de Seychelles et y former un jardin pour le Roi (<sup>12</sup>)].

<sup>10</sup> Note JPM : Faux, même remarque que dans le texte précédent.

<sup>11</sup> Note JPM : Il s'agit du Sr Sicard.

(<sup>12</sup>) M. Brayer du Barré dans sa lettre du 18 nov. 1771 au Ministre de la Marine dit qu'il avait envoyé par ce navire un officier pratique pour relever toutes les îles et n'en former qu'un plan.

En ~~Août~~ 1772<sup>13</sup> M. le Chevalier Grenier, Lieutenant de Vaisseau du Roi, commandant la Belle Poule, a relâché à Seychelles pour y mettre des passagers et M. Anselme<sup>14</sup> qui allait remplacer M. De Launay [[qu'on assurait n'être pas propre à la conduite d'un établissement, comme on a fait de faux rapports sur son compte il va y retourner.]]

Il y a été fait depuis plusieurs expéditions et les vaisseaux qui vont dans l'Inde y relâchent pour la plupart à cause de la route plus courte. Les vaisseaux qui viennent de la traite de la côte d'Afrique y relâchent également pour refaire leurs noirs et les préserver du scorbut,

M. de La Pérouze, commandant la flûte " La Seine " a eu ordre d'y passer en revenant de Pondichéry et a été obligé par le mauvais temps d'y passer presque 5 jours au mois de Juin 1773. Il a trouvé l'établissement de Brayer du Barré dans le plus grand désordre, les gens qui le composent mourant de faim, aux prises les uns avec les autres, et détruisant les tortues de mer au lieu de chercher leur nourriture dans les productions de la terre. De l'autre côté, M. Gillot chargé de la culture des épiceries, a perdu tous ses plants et il ne lui restait plus que six muscadiers et un giroflier qui ne donnaient aucune espérance. Il a visité la pierre de prise de possession (à l'Isle Praslin), elle y existait encore, mais la feuille de tôle n'y est plus, vraisemblablement elle s'est détachée par le laps de temps et a roulé. Cette île offre le coup d'œil d'un rocher immense que l'explosion a brisé en morceaux gros comme des maisons ; dans les intervalles croissent en abondance les cocos de mer. L'île Praslin en est couverte depuis la cime des montagnes jusqu'à la mer. Les feuilles de cet arbre, longues et larges de plusieurs toises, servent de pont pour passer d'un rocher à l'autre, Praslin n'a point de port, mais sa rade est belle et on y fait l'eau assez commodément, d'ailleurs elle n'est susceptible d'aucun établissement et nul homme ne pourrait y habiter,

1°. Le droit de possession qui n'avait été contesté jusqu'ici, paraît être révoqué en doute par les Anglais. En effet, ils envoient annuellement à Praslin deux bâtiments pour y charger des cocos de mer qu'ils revendent ensuite fort cher dans l'Inde. 2°. Le Chevalier Grenier a trouvé à Seychelles au commencement de 1773 un anglais dégradé du navire l' "Aigle" Capitaine Charles Casulo, qui, après avoir enlevé la pierre aux armes de France, y a substitué son nom et celui de son bâtiment. 3°. Quelques Anglais de Surate ont publié que l'intention de leur commandant était d'envoyer une petite colonie à Seychelles. MM. de Ternay et Maillard, très convaincus de la légitimité de nos droits demandent quel parti ils doivent prendre. Ils ne supposent pas que le gouvernement veuille abandonner. Les Anglais s'en saisiraient et dans leurs mains elles nuiraient infiniment à la sûreté de notre navigation. Il n'y a que deux partis à prendre, Il faut ou laisser ces isles au Brayer du Barré ou les prendre pour le compte du Roi. M. Brayer du Barré a été autorisé par ordre de MM. Desroches et Poivre à former un établissement en date du 1er Août 1770 à la charge par lui de nourrir ses colons, leur fournir armes et munitions, soit pour se défendre contre les navigateurs étrangers, soit pour éloigner ceux qui voudraient y former des établissements sans la permission de Sa Majesté. Il a pris 30 hommes armés à Ste. Anne et y a fait construire cases et bâtiments nécessaires. Tout lui promettait succès, blés, riz, et mahis (maïs) ont été très abondants. Il a fait beaucoup d'huile de poisson, a envoyé à l'île de France 3,700 tortues, 450 cabrits et 200 volailles, mais à la fin de 1771 M. Poivre exigea que le Sieur Brayer du Barré portât son établissement à l'île Seychelle où lui-même fit défricher un grand jardin, y envoya des noirs du Roi et entreprit d'y faire croître et multiplier les plants d'épicerie. B. du B., abandonné, tombe.

Il demande 2 goëlettes avec un bâtiment de transport, 60 noirs, des charpentiers, 80 soldats ouvriers, 1 sergent et 130,000 livres tournois en papier.

Le Rapport conclut à l'inutilité de le soutenir, il n'est pas l'homme qu'il faut. Il se laisse aller à des spéculations trop grandioses et trop hasardeuses.

D'autre part MM. de Ternay et Maillard ne paraissent avoir aucune confiance dans le Sieur Brayer du Barré dont l'imagination ardente et ambitieuse lui fait embrasser beaucoup d'objets sans moyens pour les faire réussir. Ils pensent qu'il serait plus avantageux d'avoir dans ces îles un

---

<sup>13</sup> Note JPM : Nous rayons cette date erronée, c'est une confusion du transcritteur : 8<sup>bre</sup> = octobre et non août. C'est le 8 octobre 1772 que la *Belle-Poule* quitte l'Isle de France pour Surate sur la côte Malabar, elle fait escale aux Seychelles à l'aller et peut-être lors de son retour.

<sup>14</sup> Note JPM : Anselme ne débarque pas, il est sur l'île depuis le début de l'établissement. Grenier embarque Delaunay.

établissement au nom du Roi et de profiter des offres que font plusieurs habitans des îles de France et de Bourbon qui demandent la permission d'y passer avec leurs nègres. En ce cas on pourrait y envoyer un capitaine d'infanterie avec 30 hommes, mais cela entraînerait des frais extraordinaires que ne peuvent payer les Iles de France et de Bourbon.

\* \* \*